



**Procès-Verbal
du Conseil municipal du
mercredi 11 février 2026 à 19h30**

Membres présents : Florent BENOIT, Frédérique GUILLET, Jacqueline RUAZ-EXCOFFIER, Franck SAUTIER, Bruno BOSSON, Nadine SAUGE-MERLE, Sylvie RINALDI, Emmanuelle DESEBE, Daniel ZUABONI, Cédric FOL, Marie-Laure BENOIT, Caroline BILLOT, Marion RIFF-MERCIER

Absents, excusés : Elodie TROCCON donne pouvoir à Florent BENOIT, Jean-Manuel PEYCRU donne pouvoir à Frédérique GUILLET, Romain NICOLAS donne pouvoir à Franck SAUTIER, Fabien BENOIT donne pouvoir à Daniel ZUABONI, Stéphane FRANCISCO donne pouvoir à Marie-Laure BENOIT

Absent sans pouvoir : Jean-David PICON

1. Désignation du secrétaire de séance

Frédérique GUILLET est désignée en tant que secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025.

3. Reprise anticipée des résultats 2025 pour le budget principal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 2311-4 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du CFU.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est proposé au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026. Les résultats provisoires de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats de 2025	2 141 686,19 €	2 649 994,44 €	508 308,25 €
	Résultats 2024 reportés	0 €	0 €	0 €
	Résultat à affecter			508 308,25 €

Section d'investissement	Résultats de 2025	1 268 549,74 €	1 561 682,02 €	293 132,28 €
	Résultats 2024 reportés	155 523,84 €		-155 523,84 €
	Résultat			137 608,44 €

Reste à Réaliser au 31/12/2025	Fonctionnement			
	Investissement	447 214,00 €	613 908,00 €	166 694,00 €

Reprise anticipée	Affectation au 1068			508 308,00 €
	Investissement			137 608,44 €

- **Vu** les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- **Vu** les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Propose que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du CFU.

Constate et approuve la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 et les restes à réaliser pour le budget principal.

4. Budget primitif 2026 du budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Madame Jacqueline RUAZ, Adjointe aux finances, présente le budget primitif 2026 de la Commune à l'assemblée, par chapitres, fixé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	584 350€
Chapitre 012	Charges de personnel, frais assimilés	1 012 850 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	158 274 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	0 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	249 358 €
Chapitre 042	Opérat° ordre transfert entre sections	97 000 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	315 810 €
Chapitre 66	Charges financières	83 000 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	0 €
Chapitre 68	Dotations provisions semi-budgétaires	200 €
Total		2 500 842 €

Recettes

Chapitre 013	Atténuations de charges	10 600 €
Chapitre 70	Produits services, domaine et vente div.	300 803 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	320 000 €
Chapitre 731	Dotations et participations	998 500 €
Chapitre 74	Dotations subventions et participations	823 650 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante		47 000 €
Chapitre 76	Produits financiers	5 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	84 €
Chapitre 78	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	200 €
Total		2 500 842 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

		Proposé	RAR 2025	Total BP 2026
Chapitre 001	Solde d'exécution de la section reporté			0 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales		6 000 €	6 000 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	199 000 €		199 000 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	22 640 €	68 099 €	90 739 €
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées	3 652 €	76 047 €	79 699€
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	383 275 €	297 068 €	680 343 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	973 402 €		973 402 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	93 000 €		93 000 €
Total		1 674 969 €	447 214 €	2 122 183 €

Recettes

		Proposé	RAR 2025	Total BP 2026
Chapitre 001	Solde d'exécution reporté	137 608,44 €		137 608,44
Chapitre 021	Virement de la sect° de fonctionnement	249 358€		249 358 €
Chapitre 024	Produits des cessions			
Chapitre 040	Opération ordre transfert entre section	97 000 €		97 000 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales		6 000 €	6 000 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	668 308,56 €		668 308,56 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	356 000 €	607 908 €	963 908 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières			
Total		1 508 275 €	613 908 €	2 122 183 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessus.

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

5. Vote des taux d'imposition 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, chaque année, les communes sont tenues de fixer par délibération les taux des impositions applicables sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Maintient comme suit, les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 :

- Taxe foncier bâti (TFB)	22,26 %
- Taxe foncier non bâti (TFNB)	49,31 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	15,50 %

6. Approbation de la convention de gestion entre la Communauté de Communes du Genevois et la commune de Vulbens pour la mise en place de vacations d'un architecte-conseil du CAUE de Haute Savoie

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Genevois s'est fixée comme objectif d'encourager la qualité des constructions et la diversité des formes urbaines sur son territoire. Cet objectif passe notamment par la promotion d'un habitat s'inscrivant harmonieusement dans son contexte architectural et paysager et d'une lutte contre la banalisation du bâti. Il s'agit également de protéger et valoriser le patrimoine bâti d'intérêt local.

Afin de tendre vers cet objectif, la CCG a souhaité mettre en place une démarche collaborative avec le CAUE de la Haute-Savoie, en vue d'organiser une mission de conseil architectural et paysager régulière à destination des communes membres de la CCG.

La mise en place du service de conseil fait l'objet de conventions entre le CAUE de la Haute Savoie et la CCG et de contrats-types liant la CCG aux architectes conseils qui interviendront dans le cadre de ce service.

La CCG avancera la charge des vacations de l'architecte conseil et présentera à chaque commune bénéficiaire du service 50 % du coût des vacations la concernant.

Il convient donc de régulariser la convention jointe à la présente délibération dont l'objet est de définir les modalités de remboursement des vacations consommées par la commune au titre du service de conseils architecturaux et paysagers du CAUE de la Haute-Savoie.

Le remboursement des frais par la commune à la CCG se fera sur la base d'un état récapitulatif des vacations effectivement consommées qui sera transmis à la commune à la fin de chaque année civile.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

Approuve la convention de gestion entre la Communauté de Communes du Genevois et la commune de Vulbens pour la mise en place de vacations d'un architecte-conseil du CAUE de Haute Savoie jointe à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire ou sa première adjointe à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

POUR : 17 (Florent BENOIT, Frédérique GUILLET, Romain NICOLAS, Jacqueline RUAZ-EXCOFFIER, Bruno BOSSON, Nadine SAUGE-MERLE, Sylvie RINALDI, Emmanuelle DESEBE, Daniel ZUABONI, Cédric FOL, Marie-Laure BENOIT, Fabien BENOIT, Caroline BILLOT, Marion RIFF-MERCIER, Elodie TROCCON, Jean-Manuel PEYCRU, Stéphane FRANCISCO,)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Franck SAUTIER)

7. Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à l'aménagement d'une voie verte entre le centre de Vulbens et le nouveau collège du Vuache

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations respectivement en date du 27 février et du 6 juillet 2023, la Commission Permanente du Département de la Haute Savoie et le Conseil Municipal ont approuvé la répartition financière et la passation d'une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien pour l'opération d'aménagement de la voie verte entre le centre de Vulbens et le nouveau collège du Vuache avec passage inférieur sous la RD 1206.

Cette convention avait pris effet le 9 mai 2023. Depuis, une modification du projet a eu lieu avec l'intégration d'une vague 50 sur la RD 1206.

Ainsi il est nécessaire de régulariser un avenant n° 1 à ladite convention modifiant ses articles 2, 6, 7, 8 et 14. Etant précisé que le département prend à sa charge 80 % du montant hors taxe de l'équipement de sécurité (surélévation de chaussée), tel qu'indiqué à l'article 3 de l'avenant joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'avenant n° 1 à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à l'aménagement de la voie verte entre le centre de Vulbens et le nouveau collège du Vuache tel que joint à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1 ainsi que tout document afférent

Informations diverses :

Franck Sautier : Des travaux sur les fossés sont en cours

Jacqueline RUAZ : Suite à un recours contentieux formé par la société ND promotion contre le refus d'un permis d'aménager à la Muraz, le tribunal administratif a rendu une décision en faveur de la commune et a condamné la société ND promotion à lui verser 1500 €.

Florent BENOIT informe que les travaux de démolition des bâtiments existants ont débuté sur le site de la future gendarmerie.

La séance est levée par Monsieur le Maire à 20h30

Le Maire

Florent BENOIT



La secrétaire de séance

Frédérique GUILLET



Les procès-verbaux du Conseil municipal, des commissions de la CCG, du SIPV et du SIV sont à votre disposition en Mairie, sur le site internet de la commune www.vulbens.fr (n'hésitez pas à consulter les actualités, le site est régulièrement mis à jour) et sur le site internet de la CCG www.cc-genevois.fr.